

**ARRETE N°POL-2025-279**

**Portant ouverture d'une enquête publique relative
A la déclaration de projet valant mise en compatibilité
Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE**

=====

Le Maire, Président de la Communauté de communes vallée des Baux Alpilles ;

Vu La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire, ;

Vu l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme relatif à l'aménagement foncier ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 à L.153-60 relatifs à l'élaboration, la révision et la modification du plan local d'urbanisme, R.153-1 à R.153-22 relatifs à la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.121-1 et suivants relatifs à la participation du public ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-de-Provence approuvé le 18 décembre 2018 ;

Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision du 6 octobre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Madame Cécile PAGES en qualité de Commissaire enquêtrice ;

Considérant la nécessité d'informer le public et de se prononcer à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du plan ;

ARRETONS**Article 1 – Objet de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique portant sur la **déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, déposée par le groupe Proméo Immobilier.

Ce projet

- A pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh, située au sud de l'opération immobilière « Les Cèdres », actuellement en cours de construction ;
- Vise à poursuivre la dynamique de création de logements neufs au sein de l'enveloppe urbaine communale. Dénommée « La Closerie Saint Estelle », l'opération prévoit la création de 151 logements dont 25% de logements sociaux destinés prioritairement aux travailleurs dits « saisonniers » (salariés du monde agricole, de la restauration, de l'hôtellerie, ...).

Article 2 – Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 34 jours, du **6 novembre au 9 décembre 2025 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la mairie de Saint-Rémy-de-Provence, sise place Jules Pellissier - 13 210 Saint-Rémy-de-Provence.

Article 3 – Dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- En **format papier** en mairie, aux horaires d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) ;
- En **version dématérialisée** sur le site internet de la commune : <https://bit.ly/dpmecplu>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le **registre papier** mis à disposition au service Développement et aménagement de l'espace urbain de la mairie, et aux jours et heures d'ouverture ;
- Lors de la **permanence du commissaire enquêteur** ;
- Par **courrier adressé à M. le commissaire enquêteur** – Service DAEU – Hôtel de ville – Place Jules Pellissier – 13 210 Saint-Rémy-de-Provence (le cachet de la poste faisant foi) ;
- Par **voie électronique** à l'adresse suivante : dpmec-plu@ville-srdp.fr

Article 4 – Commissaire enquêteur

Madame Cécile PAGES, désignée en qualité de Commissaire enquêtrice en date du 6 octobre 2025 et par décision n° E25000096/13 du tribunal administratif de Marseille, se tiendra à la disposition du public **en mairie**, afin de recevoir les observations orales ou écrites, aux dates et horaires suivants :

- **Jeudi 6 novembre 2025, de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 14 novembre 2025, de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 25 novembre 2025, de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 9 décembre 2025, de 9h00 à 12h00**

Article 5 – Clôture de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Au terme de l'enquête, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Article 6 – Diffusion du rapport

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Ces documents seront également tenus à disposition du public pendant un an, en mairie et sur le site internet communal.

Article 7 – Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête. Il fera également l'objet des autres mesures de publicité prévues par la réglementation (affichage sur les lieux concernés, insertion presse, etc.).

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 – Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur seront soumis au Conseil municipal pour approbation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20251017-POL-2025-279-AR

Accusé certifié exécutoire

Article 9 - Exécution et transmission de l'arrêté

Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Saint-Rémy-de-Provence, Madame la Responsable du service développement et aménagement de l'espace urbain et Monsieur le Commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le 17 octobre 2025

Publié, affiché et transmis
à la Sous-Préfecture d'Arles
le : 20-10-2025

Hervé CHERUBINI
Maire de Saint-Rémy-de-Provence
Président de la Communauté de communes
Vallée des Baux-Alpilles

